
Arrondissement de Pontarlier

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

Séance du 2 décembre 2022

Nombre de Membres	
En exercice :	23
Présent au Conseil :	17
Ayant pris part au vote :	23

L'an deux mille vingt-deux et le deux-décembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Date de la convocation	28/11/2022
Date d'affichage	09/12/2022

Présents : Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Olivier Régnier, Marc Saulnier, Léonie Schneider, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez.

Procuration : Frédéric Dole à Léonie Schneider, Caroline Blain à François Garcia, Norbert Pécot à Olivier Marlot, Aline Louvrier à Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld à Marc Saulnier, Aline Carrière à Marie Destaing.
Secrétaire de séance : Marie Destaing

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

OBJET : Travaux complémentaires de la Mairie et salles communales.

Le Maire informe que les travaux des bureaux de la CCA 800 sont terminés et qu'il reste un reliquat de la subvention DETR accordée à cet effet. Le Maire propose donc de réaliser des travaux d'économies d'énergies et de remises aux normes électriques ainsi que les aménagements suivants :

- Electricité - BK : 16 835.70€ HT dont 12 635.93€ HT pour la mairie
- Aménagement -S3P : 28 147.60€ HT
- Remise en état du plancher de deux salles à l'étage de la mairie – Pizzoli Yoann : 12 412€ H.T
- Montant total des travaux de 44 404.08€ pour la mairie et 4 199.77€ pour les autres salles (Eglise, Salle des Fêtes, Salle socio-culturelle et de musique)
- La montant restant de la subvention DETR est d'environ 8 700€.

Le Maire indique que les travaux de toiture, de menuiserie et d'aménagement du vestibule se feront dans un deuxième temps. En effet, dans le cadre de l'inscription au titre des monuments historiques, le recours à un architecte est obligatoire.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valident les différents aménagements proposés ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 
ID : 025-200068401-20221202-D12_021222-DE


